



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement  
Service de l'Équipement  
Pôle Opérationnel – Secteur Est

**2021 DJS 75** Centre sportif Alain Mimoun (12<sup>ème</sup>) – Dépose d'une demande de permis de démolir

## **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames et Messieurs,

Le Centre sportif Alain Mimoun, situé 15 rue de la Nouvelle-Calédonie (12<sup>ème</sup>), est situé sur un terrain propriété Ville de Paris avec des bâtiments et équipements sportifs propriétés de l'État. Par une convention en date du 22 juin 1993, l'État a transféré la gestion des équipements sportifs à la Ville de Paris (DJS) pour une durée de 30 ans. Le Centre sportif est ainsi géré et entretenu par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Aucun document relatif à la construction de ce pavillon de logement n'a été retrouvé et aucun acte foncier ou juridique ne permet aujourd'hui de déterminer la propriété de ce pavillon logement.

En 2015, la parcelle propriété de l'État supportant l'ensemble de la cité scolaire Paul Valery a été scindée en 2 parcelles dont les propriétés ont été transférées en 2017, avec les équipements qu'elles contiennent, afin de permettre à la Région de lancer un projet de démolition-reconstruction du lycée Paul Valery, projet abandonné depuis :

- transfert de propriété de l'État au Département, aujourd'hui Ville de Paris, du collège et de sa parcelle,
- transfert de propriété de l'État à la Région du lycée et de sa parcelle.

Le pavillon n'a pas été inventorié comme bâtiment « scolaire » dans ces actes administratifs au titre des biens immobiliers transférés. De fait, il n'est plus identifié au plan immobilier.

Le 26 novembre 2020, la DJS a obtenu l'accord de la Région Ile-de-France afin de démolir ce bâtiment.

Au titre du budget d'investissement, il est envisagé la démolition de l'ancien pavillon logement de l'ouvrier d'entretien du lycée Paul Valery. En effet, ce bâtiment est très dégradé et à ce titre présente un risque pour la santé et la sécurité des usagers. Par ailleurs, le diagnostic amiante et plomb de ce pavillon fait état d'une quantité importante de matériaux présentant de l'amiante dans le bâtiment (enduits, façades, cloisons, peinture, conduit).

Son état de vétusté avancée et la forte présence d'amiante rendent l'opération de démolition urgente pour éviter tout risque pour les usagers tant au niveau de la structure (risque d'effondrement) ou sur la dégradation des matériaux amiantés.

Le coût prévisionnel TDCVFE des travaux est d'environ 120 000 euros TTC en raison des opérations de traitement de l'amiante très coûteuses.

La durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois pour une réalisation à l'été 2021.  
En conséquence, je vous demande de m'autoriser à déposer la demande de permis de démolir relative à cette opération.

Je vous prie, Mesdames Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



2021 DJS 75 - Centre sportif Alain Mimoun (12<sup>ème</sup>) – Dépose d'une demande de permis de démolir

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la dépose d'une demande de permis de démolir l'ancien pavillon de logement de l'ouvrier d'entretien du lycée Paul Valery – centre sportif Alain Mimoun;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la dépose d'une demande de permis de démolir de l'ancien pavillon de logement de l'ouvrier d'entretien du lycée Paul Valery – centre sportif Alain Mimoun, Paris (12<sup>ème</sup>).

Article 2 : La Maire est autorisée à déposer la demande correspondante